

Arrêté mettant à l'enquête publique pendant 20 jours, la demande de déclaration d'utilité publique du 20 décembre 2013 de la commune du Cerneux-Péquignot

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la demande de déclaration d'utilité publique, du 20 décembre 2013, de la commune du Cerneux-Péquignot;

vu l'article 15 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP), du 26 janvier 1987¹;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef suppléant du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête:

Article premier Conformément à l'article 15 LEXUP, la demande de déclaration d'utilité publique, du 20 décembre 2013, de la commune du Cerneux-Péquignot est mise à l'enquête publique pendant 20 jours, du vendredi 19 septembre 2014 au jeudi 9 octobre 2014.

Art. 2 La demande et ses annexes peuvent être consultées:

- au service de l'aménagement du territoire, Tivoli 5, Neuchâtel;
- au bureau communal, Le Village 16a, Le Cerneux-Péquignot.

Art. 3 Toute opposition dûment motivée doit être adressée jusqu'au **9 octobre 2014** au Conseil d'Etat, Château, 2000 Neuchâtel.

Art. 4 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié deux fois dans la Feuille officielle et dans le journal local L'Impartial, la première fois le vendredi 19 septembre 2014 et la seconde le vendredi 26 septembre 2014.

³Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de son application.

Neuchâtel, le 10 septembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND

¹ RSN 710